

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LE GOFF Frédéric, Maire

Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 11
- Votants : 12

Présents : Mme ARROUET Catherine, Mme BAUDART Marie-Édith, Mr AUBOURG Yves, Mr CHOPART Frédéric, Mme MENARD Joy, Mr. MARECAL David, Mme SAUVAGE Sophie., Mr. DOREE Claude, Mr. AGASSE Mickaël, Mr QUIBEL Benjamin.

Absents excusés : Mme DUBOIS Virginie (pouvoir à Mme MENARD Joy).

Absents

Secrétaire de séance : Mr. DOREE Claude

Contrat groupe d'assurance statutaire-mise en concurrence-mandat

-Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

-Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

-Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Moulineaux de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : Décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la (dénomination de la collectivité) des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, paternité, ou d'adoption, versement du capital décès

Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil municipal autorise Mr le Maire à signer les contrats en résultant.

Participation financière des aînés au voyage annuel

Dans le cadre voyage annuel des aînés de Moulineaux financé en totalité par la commune, Mr le Maire propose que chaque aîné participe à hauteur de 10 €/ personne.

Adoption à l'unanimité.

Délibération budgétaire modificative n°1

Suite à un titre émis en trop sur le FNGIR au compte 73221 sur l'exercice 2024, la trésorerie nous demande annuler ce titre en émettant sur 2025 un mandat au compte 673.

Mr Maire propose de faire cette modification comme suit :

Chapitre 11

Compte 615221 : - 7704 €

Compte 61551 : - 7500 €

Chapitre 67

Compte 673 : + 15 204 €

Adoption à l'unanimité

Engagement de la commune dans la COP de Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le climat

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cites Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial à été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territorial (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

-Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à 'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Grand-Couronne notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,

-Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiés lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,

-Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,

-Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord e Rouen pour le Climat #2 », que Monsieur le Maire signera, pour la commune le 30/09/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L224-7 et L224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite LOI TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la LOI TECV,

Vue la délibération du Conseil municipal en date du **13/09/2018**, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre d l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

-que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,

-que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,

-l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Adoption à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Mr LE GOFF :

Le 20 et le 27 septembre derniers, deux concerts se sont déroulés en notre église. Le premier organisé par l'Association Moulineaux Mon Village et a été l'occasion de découvrir la prestation de la chorale des Arts de Bourg-Achard et le second concert joué par Mr Florent AUDIBERT nous a permis d'apprécier les Suites pour violoncelle 1,2,3.J.S. BACH.

Octobre Rose aura lieu le 11 octobre prochain. Au programme une marche de 6 et 13 kms au choix, un concours de pétanque, vente de pin's, bracelets, stylos, chocolats. Le comité des fêtes fera une vente de crêpes et café. Un bal « Country Rose » organisé par l'association Butterfly Country76 se déroulera le soir en faveur de l'Association Ligue contre le cancer.

Déchets verts : après renseignement le tarif d'enlèvement des déchets verts au stade s élève à 800 € pour 30 m2.

Mr AGASSE :

Demande à ce que les agents des espaces verts portent leurs gilets de sécurité.

Mme BAUDART :

Manque d'entretien des espaces vert au 421 rue du Lt HERGAULT.

Mr DOREE :

ASBM : l'équipe de football a terminé 3eme en demi-finale sur 48 équipes.

Fin de séance 20h00